



Traité Demai

Michna 3 - Chapitre 4

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
אֵין אָדָם צָרִיךְ לְקָרוֹת שֵׁם לְמַעַשֵׁר עֲנִי שֶׁל דְּמַאי.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
קוֹרֵא שֵׁם,
וְאֵין צָרִיךְ לְהַפְרִישׁ.

Rabbi Eli'ezer dit : il n'est pas nécessaire de désigner nommément le ma'asser 'ani (la dîme due aux pauvres) quand il s'agit de produits Demai. Tandis que les Sages exigent cette désignation mais on n'a pas besoin de faire le prélèvement.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions